Réf. Farde e-Assemblées : 2573242

# N° OJ : 140

## Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2024

**Objet :** 24 Direction planification stratégique et opérationnelle - topographie et expertise.- Rue du Noyer.- Accord de principe sur la modification d'un passage public sur sol privé existant.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117;

Vu le permis d'urbanisme (P.U.) N143/2023 introduite le 13/07/2022, modifiée le 30/10/2023 par AG Real Estate - S.A., qui a pour objet: le réaménagement du bâtiment Newton et de l'espace vert adjacent dans l'îlot formé par la rue du Noyer, avenue de Cortenbergh, la rue Newton, la place des Gueux et la rue des Patriotes et délivré le 18/04/2024 ;

Considérant que le P.U. a été soumise aux règles spéciales de publication du 12/04/2023 au 11/05/2023 ;

Considérant que le 14/06/2023, la Commission de concertation a formulé un avis favorable sous conditions ;

Considérant que le P.U. N18/1985, concerne un bien situé avenue de Cortenbergh, à l'angle avec la rue du Noyer, la rue des Patriotes et la rue Newton et tendant à démolir celui-ci et à reconstruire, avec réaménagement du parc adjacent, un immeuble de bureau comportant, 2 sous-sols, 1 rez-de-chaussée et 4 étages; que ce P.U. a été délivré le 10/12/1985 ;

Considérant que ce parc nommé " Juliette Herman " est ouvert au public en créant un passage public sur sol privé et qu'à cet effet un engagement a été signé le 04/11/1985 et enregistré le 06/11/1985 ; un avenant à cet engagement initial a été fait le 20/11/1985 ; cet avenant et le plan qui l'accompagne ont été enregistrés le 20/11/1985 ;

Considérant que le P.U. actuel prévoit un réaménagement/extension du passage public sur sol privé ;

Considérant que le 20/10/2023, un plan a été établi indiquant le passage public sur sol privé ;

Considérant qu'un deuxième avenant a été rédigé à cet effet, qui a été enregistré ensemble avec le plan le 29/12/2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE:

Article unique: Après prise de connaissance du résultat de l'enquête, adopter le principe de la modification/réaménagement de passage public sur sol privé, tel que proposé au plan annexé.

Annexes :